

Le travail dans l'industrie moderne

(Page 2)

La fédération de la Pulpe

(Voir page 3)

Lettre de M. Barrette

(Page 4)



VOL. XXVIII — No 11

Montréal, 14 mars 1952

LES OUVRIERS DE LOUISEVILLE en grève contre la mauvaise foi

Les ouvriers de l'Associated Textile de Louiseville, dont "Le Travail" faisait récemment connaître les difficultés avec leur employeur, viennent de déclencher, lundi dernier, l'une des grèves les plus importantes de cette année.

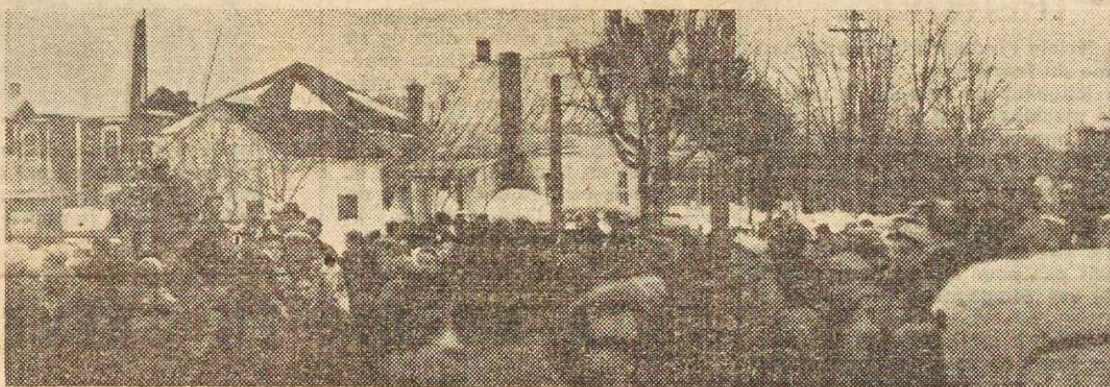
Cette grève, les travailleurs de Louiseville la font contre la mauvaise foi d'un employeur qui pratique depuis plusieurs mois un véritable chantage contre ses salariés. Tout indique que la compagnie, croyant les syndiqués suffisamment affaiblis et affamés par le chômage partiel, entend profiter de la situation pour leur imposer, non seulement des conditions de travail injustifiables, mais encore la mort de leur syndicat et de tous les privilèges acquis depuis six ans.

On ne saurait, en effet, interpréter autrement les manœuvres de l'Associated Textile depuis trois mois. Il ressort en effet des négociations que l'employeur a retiré successivement toutes ses offres, à mesure que le syndicat décidait de les accepter. Et en dernier lieu, non contente de retirer une offre qui représentait un compromis (à savoir 8½ cents d'augmentation pour 1951 et 2½ cents de plus pour 1952) et que le syndicat avait acceptée, la compagnie exigeait encore, pour signer un contrat, l'aban-



M. Germain Caron, parlant aux grévistes de Louiseville.

Mille travailleurs ont quitté le travail — Le ministre du travail et le député du comté dénoncent la Compagnie — "A chaque pas en avant du syndicat, la Compagnie a fait un pas en arrière" — Jean Marchand négociateur — "Votre lutte dépasse les limites de Louiseville; ce sont des principes qui se trouvent en jeu"



Le déclenchement de la grève s'est fait dans l'ordre et très rapidement. On voit ici la foule des travailleurs aux barrières de l'usine.

don par les travailleurs de toute sécurité syndicale et de toute procédure de griefs en matière de tâches et d'heures de travail.

Une erreur

Si la compagnie avait cru que le syndicat signerait un contrat aussi humiliant plutôt que de faire la grève, elle est maintenant déçue. Et si elle avait compté faire endosser son chantage par le ministre du Travail (médiateur dans l'affaire) et par le député du comté, c'était encore une erreur.

L'employeur dénoncé

En effet, nous savons déjà que M. Barrette a dénoncé la conduite de la compagnie dans une lettre très énergique qui sera rendue publique d'ici quelques heures, à moins que l'Associated Textile ne change d'attitude. Le ministre y reproche vivement à la compagnie d'avoir toujours reculé, chaque fois que le syndicat se montrait disposé à s'entendre avec elle. Il déclare injustifiable ce recul continu et la tentative de dernière heure pour compromettre des clauses de sécurité syndicale et de griefs déjà consignés dans les contrats précédents.

Quant au député du comté, M. Germain Caron, il a endossé pleinement l'attitude du ministre et promis aux ouvriers de rester avec

eux jusqu'au bout. Parlant aux grévistes, qui se trouvaient réunis au sous-sol de l'église peu de temps après la déclaration de la grève, "J'ai été témoin de vos négociations, a dit

M. Caron. J'ai pu me rendre compte que le syndicat désirait l'entente. La compagnie, elle, faisait des promesses mais quand nous nous trouvions sur le point de régler, elle faisait chaque fois un pas en arrière. C'est une attitude que je ne comprends pas et que je n'admets pas. Je vous appuierai donc jusqu'au bout".

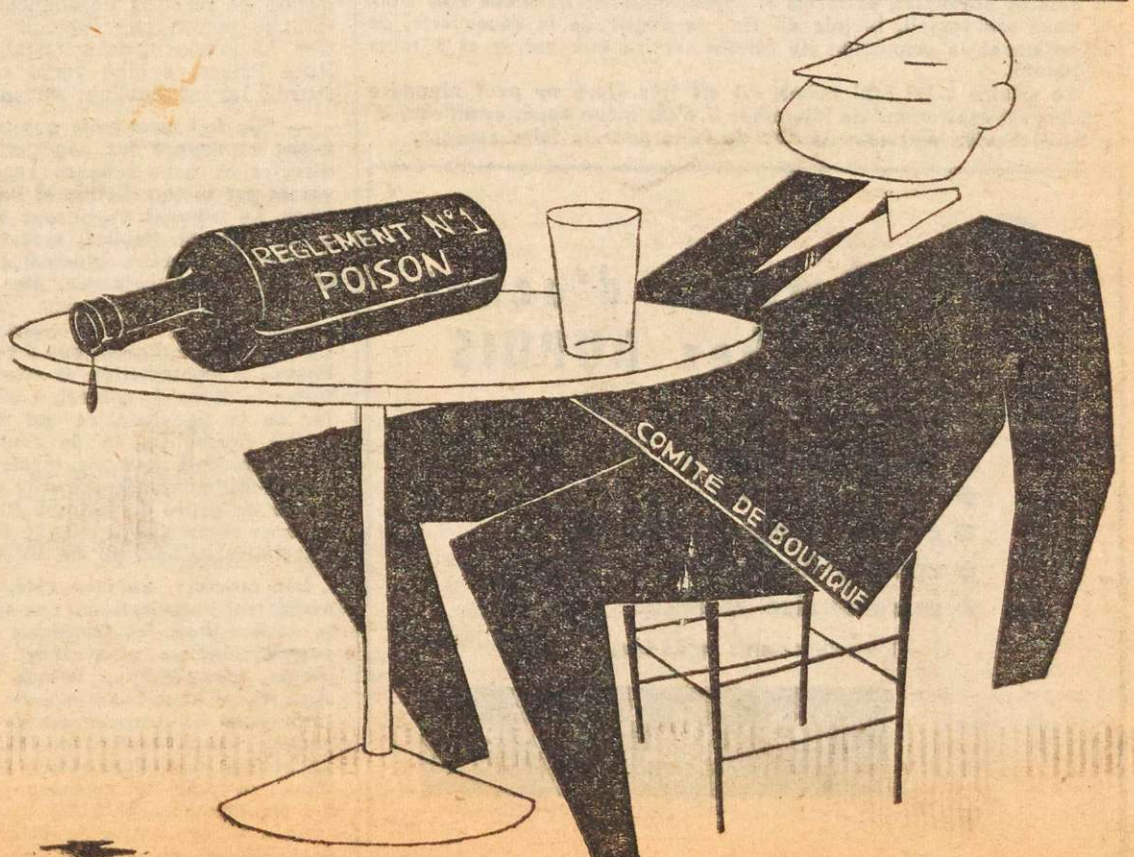
Sans incidents

La grève a été déclenchée sans incidents.

A trois heures quarante, un coup de sifflet annonçait que le moment était venu. "Ça c'est du "timing", a dit un gréviste; personne n'est au courant mais tout le monde est déjà sorti". Toute l'équipe de trois heures, qui venait à peine de prendre place, s'est retirée d'un bloc, retrouvant à la porte de l'usine l'équipe qu'elle venait de remplacer mais qui était restée aux barrières pour surveiller la mise-en-branle de la grève. En un rien de temps, tout ce monde se retrouvait au sous-sol de l'église pour la première assemblée de grève.

C'est René Rocque qui a d'abord pris la parole. Il a dit aux grévistes que la grève n'était pas un moyen agréable à mettre en oeuvre mais qu'il fallait bien la faire quand elle devenait la seule méthode pour obtenir justice. Il a recommandé aux grévistes d'être

(suite à la page 4)



Ça, du poison? Peuh! C'est un tonique! Jamais je ne me suis senti aussi bien!

Conciliation à Arvida

Le conciliateur a été impuissant à régler le différend qui existe entre l'Aluminium Company of Canada Limited et le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida, sections des employés de bureaux.

Comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'Aluminium Company refuse de négocier durant les heures de travail, parce que M. Laval Monfette, vice-président du syndicat, fait partie du Comité de négociations.

Pour contourner cette objection, le syndicat a proposé de négocier le soir, ce que la compagnie est obligée de faire d'après la loi et même le syndicat pourrait exiger que les négociations se fassent dans les bureaux du syndicat, mais la

compagnie refuse quand même de rencontrer les représentants du syndicat, sous prétexte que ses représentants ne sont pas libres le soir, et parce que, au dire du directeur du personnel, la négociation d'une convention collective de travail pour ses employés est pour la compagnie "une bien petite affaire" qu'il faut passer après tout le reste.

Nous pouvons voir par là quel intérêt l'Aluminium Company porte au bien-être des familles dont le père travaille au service de l'industrie de l'aluminium.

A la suite de ce refus de négocier, le conciliateur nous a fait part qu'il fera un rapport en conséquence au ministère du Travail qui doit nommer un conciliateur, devant lequel les deux parties devront se rencontrer.

DANS LE MOUVEMENT

A GRANBY

Victoire Syndicale à la Verney; les ouvriers de la Nordic en grève

La grève qui durait depuis cinq semaines à la Verney Mills de Granby, s'est terminée samedi dernier. Les ouvriers, convoqués pour 9 heures, ne se sont prononcés définitivement que vers 11 h. 30 et la signature de la convention faite au bureau du maire de l'Hôtel de Ville a eu lieu vers 2 heures du matin.

Pour la partie patronale le signataire est M. Fred Tabah, président de la compagnie. Pour le syndicat, M. Gérard Authier, président du syndicat, Mlle Bernadette Côté, secrétaire, signèrent et au nom de la Fédération nationale du Textile, M. René Gosselin. Les témoins sont MM. T.-H. Boivin, maire de Granby, qui a joué un grand rôle dans le règlement de la grève, et René Rocque, organisateur adjoint de la C.T.C.C., qui a participé activement à la grève pendant les dernières semaines.

On se souvient que la raison de cette grève provoquée dans le temps par l'attitude patronale était le refus de la compagnie d'accepter la sentence arbitrale unanime. Les ouvriers ont décidé de recourir à la grève et pendant cinq semaines ils ont tenu le coup pour obtenir pratiquement tout ce que recommandait la sentence.

portion, mais ne pourra baisser en bas de 179. Le boni de vie chère signifie actuellement 18 cents l'heure. Les employés ayant 5 ans de service recevront 4% de leur salaire pour les vacances. Le Vendredi Saint, l'Ascension, la Fête du Travail, la Noël seront jours chômés et payés; temps double pour travail aux jours de fête. Les taux à l'heure ou à la pièce en vigueur lors de la signature de la convention ne seront pas réduits. Affichage des emplois vacants et considération accordée par la compagnie pour les permutations selon les principes de l'habilité ou de l'ancienneté; "check-off" irrévocable; comité de griefs.

Les salaires

La moyenne des salaires payés passe donc de 90 à 95 cents l'heure et les améliorations consenties par la compagnie se chiffrent à environ 80,000 dollars. La durée du présent contrat s'étend du 1er décembre 1951 au 1er mai 1952. On y relève une clause relativement nouvelle dans les relations ouvrières-patronales. En effet, on s'engage à rouvrir les négociations le 1er décembre 1952, c'est-à-dire six mois avant l'expiration du con-

trat, et de recourir dès ce moment à la conciliation et à l'arbitrage afin d'éviter autant que possible tout retard dans le renouvellement de la convention. Après la signature, M. René Gosselin a terminé en disant que les ouvriers employés que la compagnie n'entreprendrait aucun grief contre eux et a demandé la collaboration des employés. M. René Gosselin a terminé en disant que les ouvriers employés que la compagnie n'entreprendrait aucun grief contre eux et a demandé la collaboration des employés. M. René Gosselin a terminé en disant que les ouvriers employés que la compagnie n'entreprendrait aucun grief contre eux et a demandé la collaboration des employés.

SOIR DE TRIOMPHE



Après la signature de l'entente qui mettait fin à la grève de la Verney Mills de Granby, représentants ouvriers et patronaux ont été photographiés par le reporter du TRAVAIL. On reconnaît au premier rang: M. F. Tabah, employeur, René Rocque, directeur adjoint de l'Organisation à la C.T.C.C., le Secrétaire du Syndicat, S. H. le Maire Boivin, René Gosselin, secrétaire de la Fédération du Textile et Gérard Authier, président du Syndicat.

Avantages

Les avantages obtenus par la grève sont les suivants: atelier syndical imparfait; tous les nouveaux employés devront devenir membres du syndicat dans les 90 jours qui suivront leur entrée au travail; les employés de nuit bénéficieront d'une augmentation de 10 cents l'heure; augmentation générale de 5 cents à tout le monde avec rétroactivité depuis le 29 mai 1951; un rajustement pour les ouvriers spécialisés variant de 8 à 12 cents; un boni de vie chère et ces calculs compteront à partir de 164 points; si l'indice baisse, le boni sera réduit dans la même proportion.

LA NORDIC EN GREVE

Arrivé sur place pour le règlement de la grève de Verney Mills, notre reporter a rendu visite aux grévistes de la Nordic à Granby. Cette usine produit le bas façonné.

Il y a une semaine déjà que des 270 ouvriers et ouvrières ont décidé de recourir (légalement) à l'ultime moyen pour obtenir justice. Le président du syndicat, M. René Prince, a bien voulu nous fournir les informations suivantes:

"Ça fait onze mois que nous avons commencé les négociations directes et nous sommes ensuite passés par la conciliation et l'arbitrage. Le tribunal d'arbitrage était présidé par M. Pouliot, avocat de Québec, et l'arbitre syndical était M. Théodore Lespérance. Me Gérard Lacroix (maintenant juge) agissait comme arbitre patronal. La sentence ne donnait que 6 cents l'heure d'augmentation et fixait à un an la durée du contrat, à compter de la signature, ce qui nous faisait perdre un an de contrat. Elle accordait tout de même le "check-off" et comme sécurité syndicale un genre de formule Rand, mais ne reconnaissait aucune clause relative au boni de vie chère.

Les ouvriers, de leur côté, demandaient l'application d'une stricte justice dans les transferts qui permettaient aux anciens employés, aux vieilles mains, de s'adapter au nouveau genre de mécanisation; ils demandaient la réduction dans les heures de travail, un boni à Noël, l'équivalent de 4 fêtes, un plan de vacances pour les employés de 10 à 15 ans de service et la remise au syndicat des chiffres de salaires moyens

individuels afin de vérifier les salaires réellement payés. Ils demandaient enfin l'incorporation du boni de vie chère et une hausse de 15 cents l'heure.

Les patrons offraient 10 cents avec rétroactivité au mois d'avril 1951 mais moyennant un contrat de deux ans, et refusaient l'inclusion d'une clause relative au boni de vie chère de même que la clause des transferts ci-dessus mentionnés.

Nous avons pendant la grève rencontré le patron M. Allen devant le conciliateur Rémi Duquet. La compagnie a alors offert à tous ceux qui les voudraient leurs livrets d'assurance-chômage ajoutant que "si les ouvriers n'acceptent pas un contrat de deux ans sans inclure le boni de vie chère (qui soit dit en passant nous a fait perdre 14 dollars l'année dernière) toutes les offres que nous vous avons faites à date tombent". Ça nous prendrait pour régler, dit M. Prince, un contrat d'un an à partir du 15 avril 1951 à avril 1952 avec une augmentation de 10 cents rétroactive et un autre contrat avec 13 cents de l'heure pour 52 et 53. Même avec ça, nous ne serions pas encore au niveau des autres industries similaires. C'est à ces conditions que nous réglerons mais pas avant.

"Le moral est excellent et pour économiser nous avons acheté une vache et un cochon et des bouchers qui se trouvent parmi nos travailleurs les ont débités. La distribution se fait parmi ceux qui en ont besoin; nous croyons pouvoir économiser ainsi \$180. par semaine environ.

L'ARBITRAGE CHEZ DUPUIS EST TERMINE

En effet, après une cinquantaine de séances qui durèrent sept mois, le président et les deux arbitres vont maintenant délibérer. Ensuite ils rédigeront une sentence qui tentera de régler le différend qui existe entre le Syndicat national des Employés du Commerce de Montréal et la Maison Dupuis Frères Ltée, au sujet d'une première convention collective de travail.

Encore une fois des employés auront eu à subir une attente de plusieurs mois à cause d'un système qui n'est pas adéquat pour rendre justice aux travailleurs; car ceux qui souffrent le plus des lenteurs de procédures ne sont pas les employés mais bien les employés. Ces derniers ont à exercer leur patience tandis que les patrons essaient par toutes sortes de moyens de décourager les employés et de les détourner de leur syndicat.

Les membres du syndicat, tant du Magasin que du Comptoir postal, sont bien déterminés à aller jusqu'au bout pour faire respecter leurs droits légitimes dans une convention collective de travail qui sera signée avec Dupuis Frères Ltée.

GRANDE ASSEMBLEE

Il y aura une grande assemblée de tous les employés de Dupuis Frères Limitée, le 19 mars à 8 heures et 15 p.m., à la salle St-Stanislas, 1371 est, rue Laurier.

Les confrères Gérard Picard, président général de la C.T.C.C., ainsi que Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., adresseront la parole. Comme invité spécial nous aurons M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de notre mouvement.

Ne manquez pas de venir entendre nos chefs syndicaux.

La Fédération de la Pulpe au travail

— rapport du président —

Québec, le 16 février 1952. Chers confrères,

Comme vous le verrez, lisant le rapport en résumé de mes activités depuis la dernière assemblée, pas mal de travail a été abattu durant cette période.

Onze conventions ont été renouvelées avec amendements, une nouvelle convention a été négociée, celle des employés de bureau de Donnacona, une convention est à la conciliation: celle de Pont-Rouge où la compagnie est disposée à accorder 11 cents l'heure d'augmentation générale et nous insistons pour 14 cents.

Les trois (3) conventions Price ne sont pas conclues, nous attendons une décision arbitrale sur notre requête pour la déduction volontaire et révoicable des contributions syndicales; déjà un tribunal a étudié cette question et a refusé de se prononcer, un autre tribunal a alors été nommé et les premières nouvelles sont que la compagnie prendra un bref de prohibition contre le tribunal sous prétexte que ce n'est pas une condition de travail.

leurs consentent à produire douze (12) dimanches par année, les taux suivants s'appliqueront:

- pour 48 heures, taux de base \$1.27 l'heure, par semaine \$60.98;
- pour 44 heures, taux de base \$1.30 l'heure, par semaine \$57.40;
- pour 40 heures, taux de base \$1.33 l'heure, par semaine \$53.20;
- pour 36 heures, taux de base \$1.39 l'heure, par semaine \$50.04.

Or, pour que la réduction des heures se fasse sans diminution du salaire hebdomadaire, les taux suivants devraient être établis:

- pour 48 heures, taux de base \$1.25 l'heure, par semaine \$60.00;
- pour 44 heures, taux de base \$1.37 l'heure, par semaine \$60.28;
- pour 40 heures, taux de base \$1.50 l'heure, par semaine \$60.00;
- pour 36 heures, taux de base \$1.67 l'heure, par semaine \$60.12.

Mieux simplement pour conserver pour quarante (40) heures la même paie que pour quarante-huit (48) heures, il faut augmenter les taux de gages de 20% et s'il y a réduction à trente-six (36) heures, il faut augmenter les taux de 33 1/3%.

En comparant ce qui aurait dû être avec ce que les Unions internationales ont accepté, il est facile de se rendre compte du marché malhonnête qu'ils ont accepté et jusqu'à quel point les ouvriers du papier ont été trompés surtout si l'on ajoute l'obligation de produire le dimanche.

Organisation

L'organisation de la forêt est en marche depuis le 8 décembre, nous avons déjà obtenu la certification pour les Escoumins, et nous avons commencé les négociations. Nous nous attendons de recevoir ces jours-ci le certificat pour Sacré-Coeur, et la Commission étudie présentement notre requête pour Sault-au-Mouton; pour ce dernier malheureusement, la compagnie a adopté une attitude d'opposition qui a retardé le travail et nous doutons du résultat, et peut-être devrons-nous nous reprendre. A Portneuf, la compagnie met obstacle à notre avance en empêchant notre organisateur de pénétrer sur les limites et nous étudions un autre moyen d'arriver à nos fins. De toute façon le travail d'organisation continue et nous réussissons coûte que coûte.

Nous avons eu l'honneur de la visite de Mgr LaBrie qui a passé à nos bureaux tout un samedi après-midi, étudiant avec nous les problèmes que présente l'organisation de la Côte Nord. C'est à monsieur l'abbé Jules Lockwell, notre aumônier que nous devons cette visite de Son Excellence qu'il a amené lui-même. M. l'abbé Philippe Laberge qui nous a si bien secondé dans cette campagne était avec nous ainsi que M. Yaccarini.

Au cours des négociations avec Consolidated Paper pour les usines de Grand-Mère, Port-Alfred et Shawinigan nous avons eu l'occasion d'étudier les conventions négociées par les Internationaux et ailleurs pour l'institution de la semaine de quarante (40) heures.

Les 40 heures

En voici un résumé: "A condition que les travail-

Un "good bargain"

D'après des informations sûres, cette production du dimanche ajoutée à 15% aux profits des compagnies. Imaginez la satisfaction des employeurs de ce "good bargain". Ils réussissent le bon coup de réduire les heures de quarante-huit (48) à quarante (40) heures avec une augmentation des taux de 6 1/2 au lieu de 20%, et obtiennent un supplément de production qui leur vaut une augmentation de profit de 15%. C'est sans doute là la façon des internationaux de comprendre le partage des profits.

L'industrie du papier est la dernière des grandes industries au Canada avec la semaine de quarante-huit (48) heures; la semaine de quarante (40) heures a été établie dans les autres et nous savons qu'en bon nombre de cas, les travailleurs ont accepté de payer leur part de loisir que cette mesure leur apportait mais je ne connais pas de cas où ça leur a coûté aussi cher que ce qu'a consenti les Internationaux de la pulpe et du papier.

Chers confrères, notre industrie est sans contredit la plus prospère du pays, nous en sommes en partie responsable par notre application au travail, nous méritons donc un meilleur traitement et nous devons obtenir la réduction des heures à des conditions moins onéreuses et plus honnêtes, c'est-à-dire sans réduction de notre standard de vie et sans profanation du dimanche.

Fraternellement soumis,
Philippe LESSARD,
président.

UNE ECOLE OUVRIERE INTERNATIONALE

Sous l'égide de l'UNESCO, trois stages d'éducation ouvrière auront lieu à Paris, du 15 juillet au 31 août prochain.

Chaque stage durera quinze jours et réunira une cinquantaine de personnes choisies parmi les professeurs et les moniteurs de centres d'éducation ouvrière, les cadres syndicaux des différents pays appartenant à l'UNESCO. Chacun des stages

étudiera un sujet particulier de l'éducation ouvrière: état présent et besoins de l'éducation ouvrière; problèmes d'enseignement; compréhension internationale ouvrière.

A l'issue de ces journées d'études, des conclusions seront tirées, destinées à servir dans chaque pays le développement de l'éducation ouvrière.

"Contre" les Comités d'usine

La promesse de Duplessis n'est pas remplie

La mesure

EXTRAIT DE LA GAZETTE OFFICIELLE DE QUEBEC, 8 mars 1952, page 717
ARRETE EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

Numéro 136

Québec le 27 février 1952.

Présent: Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil.

Concernant la modification du Règlement No 1 de la Commission de Relations ouvrières de la Province de Québec.

IL EST ORDONNE, sur la proposition de l'honorable Ministre du Travail:

QUE le Règlement No 1 de la Commission de Relations ouvrières de la Province de Québec, approuvé par l'arrêté No 2998, du 31 juillet 1946, soit modifié par l'addition des articles suivants:

1a. Pour permettre l'appréciation de la bonne foi d'une association requérante, les conditions suivantes sont requises:

- a) L'Association doit déposer en double sa requête en accréditation sur formules fournies par la Commission à cette fin;
- b) L'Association doit communiquer le texte d'une résolution approuvant la requête votée à une assemblée plénière de ses membres, où il y avait quorum, et à laquelle les membres visés par ladite requête ont été convoqués;
- c) L'Association doit remplir les conditions du paragraphe "d" de l'article 2 de la Loi;
- d) La Commission tiendra compte de l'observance des articles 20, 21 et 22 de la Loi.

5a. La Commission pourra, à son gré, vérifier, directement ou par ses enquêteurs, l'observance des dispositions du présent règlement et obtenir toute autre information jugée nécessaire.

A. MORISSET,
Greffier du Conseil Exécutif.

Nos commentaires

Le C.T.C.C. nous remet le communiqué suivant: "L'arrêté ministériel distribué à Québec il y a quelques jours et visant, selon l'interprétation donnée par l'honorable Ministre du Travail, à rendre la vie difficile aux "unions de compagnies" ou "comités de boutiques", a fait l'objet d'une étude sérieuse par l'Exécutif de la C.T.C.C., au cours d'une réunion tenue à Montréal, en fin de semaine.

L'Exécutif de la C.T.C.C. a formulé comme suit ses observations en marge de la décision prise par le gouvernement provincial:

- 1.— Le nouvel arrêté ministériel ne modifie et ne pouvait non plus modifier en rien la Loi des relations ouvrières ni les pouvoirs de la Commission de relations ouvrières;
- 2.— Jusqu'à date, les "unions de compagnies" ou "comités de boutiques", c'est-à-dire les associations ouvrières dominées par le patronat n'ont pu être accréditées comme associations de bonne foi que parce que la loi n'est pas assez explicite à leur sujet et que la Commission de relations ouvrières a exercé en leur faveur son pouvoir discrétionnaire d'appréciation en la matière;
- 3.— La Commission peut, cependant, par des décisions motivées et publiées, rejeter les requêtes des "unions de compagnies" ou comités de boutiques", et, de plus, à l'occasion d'un scrutin secret, peut refuser d'inscrire leurs noms sur les bulletins de vote à côté des syndicats et unions de bonne foi et libres;
- 4.— L'arrêté ministériel ne rachète d'aucune manière la promesse formelle du Premier Ministre de la Province d'amender la loi en vue d'empêcher la reconnaissance syndicale des "unions de compagnies" ou "comités de boutiques";
- 5.— L'arrêté ministériel récemment adopté amende le règlement numéro un de la Commission de relations ouvrières et a une portée générale. Il ne vise pas spécifiquement les associations ouvrières dominées par le patronat. Il peut même nuire aux syndicats et unions de bonne foi parce que le nouveau règlement les laisse sur le même pied que les "unions de compagnies" ou "comités de boutiques". Sans doute peut-on présumer que la Commission de relations ouvrières n'abusera pas de son pouvoir discrétionnaire d'appréciation, apparemment plus étendu; c'est ce que nous verrons d'après les décisions qui seront rendues en marge des prochaines requêtes soumises ou des prochains votes au scrutin secret."

LE PROBLEME OUVRIER

Le problème ouvrier: Le travail dans l'industrie moderne

Un cultivateur me disait l'autre jour: "Même pour tout l'or du monde, je n'irai jamais travailler dans une usine. Faire toujours le même petit ouvrage à la journée, à l'année, même si c'est payant et peu forçant, c'est pas humain ni chrétien".

Derrière cette réflexion pleine de bon sens, se cache le drame que vivent d'une façon plus ou moins consciente, les travailleurs du XXIème siècle dans l'industrie moderne.

L'économie capitaliste, avec sa loi fondamentale du profit, est en train de créer une société quasi monstrueuse et totalement hypnotisée par l'argent au point de faire perdre au travail une de ses valeurs essentielles, celle d'un service à la communauté humaine.

La grande industrie, oeuvre du capitalisme, par sa mécanisation poussée et par son application pratique de techniques nouvelles tels que la division des tâches en petites parcelles, le travail en série etc., sans aucun doute, apporte des avantages considérables.

Visant, avant tout, la productivité, c'est-à-dire, produire le plus dans le moins de temps possible, une telle politique a contribué à diminuer le prix de revient des produits permettant ainsi aux entreprises de mieux concurrencer sur le marché et de hausser les revenus des ouvriers. Ces avantages se sont fait sentir également à l'échelle de l'industrie et du pays.

Mais à côté de ces avantages matériels l'industrie moderne pose des graves problèmes pour la vie même du travailleur.

Le geste machinal, qu'il répète à longueur de journée, à une cadence accélérée, le rend esclave de la machine. C'est elle qui le commande, qui dirige ses mouvements, lui impose la manière d'exécuter son travail. L'ouvrier n'a plus aucun effort d'intelligence ni d'imagination à faire. La machine pense pour lui. L'ouvrier est devenu un automate pur et simple, même si, peu soucieux de ce travail de l'esprit, il se plaît dans un travail monotone et insignifiant.

Le regard limité à sa machine et à son opération, le travailleur ne voit pas les services qu'il rend, ne sait pas pour qui ni pour quoi il travaille; il est séparé du public, de ses compagnons de travail et perdu dans ce milieu technique.

Et si l'on ajoute à ce travail machinal, à cet isolement, le vacarme de l'usine qui le saisit du matin jusqu'au soir, le tam-tam des machines, le claquement des courroies et le grondement des moteurs, ne soyons pas surpris si l'ouvrier n'est pas intéressé à son travail... s'il entre à l'atelier avec la hâte d'en sortir au plus tôt et s'il n'est attiré que par l'appât du gain.

Il ne s'agit pas de boudier les techniques nouvelles, mais au lieu de les faire servir uniquement à la productivité il faudrait les mettre au service de l'homme. Pour que le travail soit pour l'homme un centre d'intérêt et d'équilibre, il doit être humain et satisfaisant à tous ses besoins physiques, culturels et psychologiques. L'homme doit trouver dans son travail, la joie du fini, le plaisir de la découverte, de l'invention et la conviction de rendre service aux autres et à toute l'humanité.

Le salaire à lui seul même s'il est très élevé ne peut répondre à toutes les aspirations de l'homme; il n'est qu'un appât semblable à la carotte qu'on met sous le nez de l'âne pour le faire avancer.

6 modes d'achat chez DUPUIS

- au comptant
- compte courant
- compte contrat
- compte Compagnies DUPUIS
- compte Budgétaire DUPUIS
- marchandise réservée

Renseignements au 6e étage

Dupuis Frères
RAYMOND DUPUIS, président
Montréal

LA SEMAINE

QUEBEC

Employés municipaux

Le Syndicat national catholique des Employés municipaux (section des Services extérieurs) a décidé, au cours de son assemblée générale mensuelle, de demander l'intervention de l'hon. Bona Dussault, ministre des Affaires municipales, afin que le tribunal d'arbitrage chargé d'étudier les différends entre la cité de Québec et ses employés siège le plus tôt possible.

Dans un télégramme adressé à M. Dussault, le syndicat se plaint qu'il a dû attendre six mois avant d'avoir la reconnaissance syndicale, quatre mois avant d'avoir une réponse favorable à ses demandes de la part de la cité et un autre mois additionnel avant que la cité nomme un arbitre pour remplacer M. Dominique Bertrand, démissionnaire.

(L'on sait que M. P.-H. Plamondon a accepté la fonction laissée vacante par M. Bertrand).

Le syndicat note dans son télégramme qu'il y a des limites aux délais. Le télégramme porte la signature de M. J.-B. Côté, président du syndicat.

Le salaire de base de l'ouvrier à l'emploi de la cité de Québec est actuellement de 81 cents (boni compris) alors qu'il est de 95 cents dans le décret des métiers de la construction et \$1.25, à l'Anglo.

Ouvriers en confection

L'Union des Ouvriers en Confection de Québec a dû procéder à des élections partielles par suite de la promotion du président de l'union.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER

Administrateur : MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef : FERNAND JOLICOEUR

Publiciste : ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.



EXPORT

LA MEILLEURE CIGARETTE AU CANADA

La mise en nomination eut lieu sous la présidence de M. D. Hamel, président de la Fédération du Vêtement. Les nouveaux officiers élus sont Mlles Irma Gagnon, ancienne trésorière qui devient présidente, et Claire St-Pierre, élue trésorière.

Cabinet du premier ministre

Québec, le 4 mars 1952.
M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., 144, boulevard Charest, Québec.

Monsieur le secrétaire général, Au commencement de février j'ai été victime d'un douloureux mais inoffensif accident qui m'a forcé de me tenir éloigné du bureau pendant quelques semaines au cours desquelles beaucoup d'ouvrage administratif absorbant s'est inévitablement accumulé.

Je viens de prendre connaissance de votre lettre en date du 29 février au sujet de la Canadian Celanese Limited, de Drummondville.

De toute évidence, c'est là un problème qui concerne directement le ministère du Travail que dirige, avec beaucoup de dévouement, de compétence et de succès, mon dévoué collègue, l'honorable Antonio Barrette.

Aussitôt que possible, et sans délai inutile, j'étudierai cette importante question avec M. Barrette et, comme d'habitude, nous ferons tout en notre possible pour que pleine et entière justice soit rendue à tous les intéressés.

(signé) M. L. Duplessis.

THETFORD

Le contrat de travail des mineurs d'amiante, sur les termes duquel l'accord était réalisé depuis quelques semaines, a été définitivement signé ces jours derniers à Thetford.

M. Rodolphe Hamel, président, et Daniel Lessard, secrétaire, ont signé pour la fédération avec les représentants des divers syndicats locaux de chaque entreprise.

Négociations à la Compagnie Electrique du Saguenay

Depuis déjà deux mois, les négociations sont commencées entre la Compagnie Electrique du Saguenay et le Syndicat national des Employés de la Compagnie Electrique du Saguenay.

Le syndicat avait auparavant fait parvenir ses demandes de modifications pour le renouvellement de la convention collective.

Lors de la première séance de négociations, la compagnie a soumis ses demandes qui en grande partie seraient de nature à amener le syndicat à négocier de nouveau sur ce qu'il a obtenu lors du renouvellement du contrat de 1951.

Après quatre séances de négociations, la compagnie a fait une contre-proposition aux demandes du syndicat. Si le syndicat avait accepté de signer ce contrat tel que proposé par la compagnie, l'entente aurait contenu moins d'avantages pour les ouvriers, soit une semaine de travail plus longue en été, le nombre des fêtes chômées et payées diminué et le boni de vie chère enlevé pour l'avenir.

C'était là, d'après les représentants négociateurs de la partie patronale, le mieux que la Cie Electrique pouvait faire.

Devant une telle attitude, le syndicat a demandé au ministère du Travail d'intervenir.

Est-ce là une attitude de collaboration? Quand le syndicat présente des demandes de modifications justifiées le patron les contourne en présentant des demandes de modifications qui ont été accordées et signées de bonne foi l'année précédente, et ceci unique-

Montauban-les-Mines

Lors de sa dernière assemblée le Syndicat national des Travailleurs de Mines de Montauban a voté une résolution demandant au gouvernement l'abolition des comités de boutique.

A cette même assemblée un montant de 50 dollars a été voté pour venir en aide aux grévistes de Nicolet.

Elections

Le syndicat procéda ensuite à des élections partielles. Ont été élus: MM. Louis-Georges Morin à la présidence; Fernand Audet et Paul Fiset, directeurs.

SHERBROOKE

S. Rubin

Devant l'intransigeance de leur employeur qui refuse la garantie de 36 heures de travail par semaine et la semaine de 40 heures déjà en vigueur dans 80% des fabriques canadiennes de vêtement, l'exécutif, le conseil, des délégués et l'assemblée générale de l'Association des Employés de S. Rubin ont siégé tour à tour mardi et mercredi, les 11 et 12 mars et les membres du syndicat ont pris les décisions qui s'imposent dans les circonstances...

Les confrères Michel Chartrand, récemment engagé par le syndicat comme agent d'affaires et René Rocque, directeur-adjoint de l'organisation à la C.T.C.C., ont pris part à cette assemblée.

On se rappelle que le confrère Chartrand a agi comme procureur lors de l'arbitrage qui concernait S. Rubin et six autres firmes de vêtement fin du Québec et qu'il avait alors, clairement démontré que les travailleurs du vêtement de Montréal gagnent en moyenne \$0.03 cents l'heure de plus, que les travailleurs du vêtement fin des autres centres industriels.

La C.T.C.C. donne son entier appui aux employés de S. Rubin comme à tous les travailleurs du vêtement fin. Le confrère Gérard Picard, président général, dirigera les négociations en compagnie des officiers de la Fédération du Vêtement et des syndicats.

FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.
CHAMBRES SPACIEUSES
REPAS EXCELLENTS
Bières, vins, spiritueux
AMHERST et DEMONTIGNY
(près de la Centrale syndicale)
MONTREAL

Lettre de M. Barrette aux employeurs de Louiseville

Québec, le 7 mars 1952

M. Paul-Emile Collette, a/s Associated Textiles of Canada, Ltd., 1172 O., rue Sherbrooke, Montréal.

Cher monsieur,

Tout d'abord, je désire vous rappeler que les négociations entre l'Associated Textiles Company of Canada et le Syndicat du Textile de Louiseville Inc. ont commencé en avril dernier. Subséquemment, des séances de conciliation ont été tenues pour en arriver éventuellement à un arbitrage.

La sentence arbitrale ayant été rejetée par le Syndicat, à la demande des deux parties, j'ai agi comme médiateur pour en arriver à une entente qui serait juste pour les deux parties et tiendrait compte de la situation particulièrement difficile que traverse présentement l'industrie textile.

J'ai rencontré à quelques reprises M. J.-B. Germain. Par la suite, les officiers du Syndicat et plus tard, vous avez eu l'obligeance de vous rendre à mon bureau pour discuter de toute cette affaire.

Au cours d'une entrevue à mon bureau, je vous ai fait valoir que la rétroactivité devait prendre effet à la fin du contrat. Que dans tous les cas semblables, cette question n'était jamais discutée, parce que s'il en était autrement, il ne serait pas possible de maintenir notre système d'arbitrage.

J'ai ajouté, au cours de cette conversation, qu'il ne m'appartenait pas de prendre une position quant à la question des salaires et de tout ce qui pouvait intervenir dans un contrat entre vous et vos employés, mais j'ai insisté particulièrement sur le fait que la rétroactivité devait prendre effet le 4 avril 1951, soit au terme du contrat antérieur, et que jamais un contrat n'avait été renouvelé, à la suite d'un arbitrage régulier, sans qu'il en soit ainsi.

Au cours d'une seconde entrevue, vous avez convenu d'accepter de payer la rétroactivité de .08½ de l'heure, à partir du 4 avril 1951, et vous avez suggéré un contrat de deux ans sur cette base d'augmentation de .08½ de l'heure avec effet rétroactif.

Cette proposition fut rejetée par le Syndicat, qui avait d'abord demandé, lors de l'arbitrage, une augmentation de .25 l'heure. Lors d'une deuxième visite des officiers du Syndicat, ils se déclarèrent prêts à accepter .08½ pour une première année et .15 pour la seconde année, soit du 4 avril 1952 au 4 avril 1953. Cette proposition fut discutée avec vous, par la suite, et l'offre finale que vous me faites alors, fut d'ajouter .02½ aux .08½ pour la seconde année, soit, sur la question des salaires, une augmentation de .08½, rétroactive au 4 avril 1951, et à partir du 4 avril 1952, une nouvelle augmentation de .02½, portant à .11 l'augmentation pour la seconde année du contrat.

Vous m'avez signifié cependant que votre Compagnie ne désirait plus faire la perception des cotisations syndicales, mais avant votre départ de mon bureau, vous avez ajouté: "Quand il ne restera plus que cela, nous pourrions nous entendre."

Le Syndicat, devant les démarches pressantes que j'ai faites, je dois le dire, en insistant sur le fait que la situation du textile était mauvaise, a accepté votre proposition au sujet du salaire puis a demandé qu'il y ait une clause mobile d'ajustement des salaires si l'indice du coût de la vie augmentait de cinq points. Quant aux quelques questions qui restaient à discuter, le Syndicat acceptait tous les compromis des ententes qui avaient été faites par la négociation à ce sujet.

Comme vous aviez fixé au 18 février la date ultime d'une réponse à l'offre de .08½ et de .11 que vous aviez faite, j'ai communiqué avec vous ce jour-là en vous disant que votre proposition concernant les salaires était définitivement acceptée et pour obtenir cette acceptation je me suis prévalu de ce que vous m'avez dit en laissant mon bureau, que "lorsqu'il ne resterait que la question des retenues syndicales pour vous entendre" pour dire aux officiers du Syndicat: acceptez cette proposi-

tion et l'entente sera faite. A cause du fait que j'ai agi comme médiateur et réussi à faire accepter votre proposition par vos ouvriers qui ont convenu que la situation était mauvaise et qu'ils devaient diminuer considérablement leurs demandes;

Parce que j'ai affirmé aux ouvriers de Louiseville que s'ils acceptaient ces propositions le contrat pourrait être renouvelé pour une période de deux ans et que, bien que j'aie réussi en somme dans cette médiation très difficile à tenir compte de tous les aspects de la question, vous retirez maintenant votre offre, ce qui laisse, vous l'admettez, dans l'esprit des officiers du Syndicat un doute considérable sur la valeur de mes déclarations.

Je dois donc vous rappeler ces faits et de nouveau insister pour que la proposition faite de .08½ rétroactive au 4 avril 1951, plus l'augmentation de .02½ au 4 avril 1952, soit maintenue, que ce qui avait été convenu entre les deux parties soit considéré comme accepté et que la retenue syndicale soit quasi continuée.

En somme, il n'y a rien que vous n'avez pas accepté dans mon bureau qui soit contenu dans cette proposition, car c'est l'augmentation telle que prévue et le statu quo pour tout le reste. C'est ainsi que l'on peut le mieux traduire l'entente qui avait été faite et que les membres du syndicat sont prêts à accepter encore.

Pour le moment, je remets à M. Germain Caron, M.A.L., une copie de cette lettre, qui ne sera remise au Syndicat afin que l'on ne mette pas en doute ma parole, que si vous refusez définitivement de signer le contrat sur les bases telles que plus haut décrites et acceptées par les deux parties.

Espérant que vous tiendrez compte de la position difficile dans laquelle je me trouve, je vous prie de me croire, cher monsieur,

Votre tout dévoué,

Antonio BARRETTE,
Ministre du Travail.

P. S. — Copie de cette lettre est adressée à M. Caron.

Les ouvriers...

(suite de la page 1)

calmes, les a assurés de l'appui de tout le mouvement, ajoutant qu'il ne dépendait que d'eux de tenir jusqu'au bout malgré les sacrifices et les souffrances qu'il leur faudrait s'imposer.

M. Ledoux

A la fin de l'assemblée, c'est M. Gaston Ledoux, président de la Fédération du Textile, qui a fait les dernières recommandations.

"Votre lutte dépasse les limites de Louiseville, a dit M. Ledoux, ce sont des principes qui se trouvent en jeu. C'est une bataille sérieuse; il faut que tout le monde se mette de la partie pour la gagner. Il faut faire en sorte d'éveiller l'opinion publique sur la mauvaise foi de la partie patronale. Il faut faire une grève propre mais une grève efficace, une grève qui fera comprendre à l'Associated Textile qu'on ne se joue pas indéfiniment des hommes en essayant de les faire chanter et de les affamer".

Brevets d'invention
MARQUES de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays.
MARION & MARION
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien
1510, rue Drummond
MONTREAL

FONDÉ EN 1695
de KUYPER
Blended GIN
DISTILLÉ AU CANADA
La vraie saveur de Hollande